

Fiche de Données de Sécurité Selon Directive 2001/58/CE

900360 **Argent Nitrate PA-ACS-ISO**

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:

Argent Nitrate

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

GROSSERON

37 boulevard François Mitterrand

44800 Saint-Herblain

France

Tél. 02 40 92 07 09 – Fax 02 40 92 07 10

Urgences:

Numéro unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)

Tel.:(+34) 937 489 499

2. Composition/Information des composants

Dénomination: Argent Nitrate

Formule: AgNO_3 M.=169,87 CAS [7761-88-8]

Numéro CE (EINECS): 231-853-9

Numéro d'indice CE: 047-001-00-2

3. Identification des dangers

Provoque des brûlures. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

GROSSERON

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. En cas d'irritation, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Eviter de vomir (il existe des risque de perforation). Ne pas neutraliser. Recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de NOx. Favorise la formation d'incendies. Conserver éloigné de substances combustibles.

5.4 Equipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche. Garder éloigné de substances inflammables, de sources d'ignition et de chaleur. Protégé de la lumière. Température ambiante.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

8.2 Contrôle limite d'exposition:

VLA-ED(Ag): 0,01 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Cristaux blancs.

Odeur:

Inodore.

pH 5,4-6,4

Point d'ébullition:444°C

Point de fusion: 212°C

Densité (20/4): 4,352

Solubilité: 2150 g/l dans l'eau à 20°C

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

10.2 Matières devant être évitées:

Acétylène. Acétylures. Alcools. Aldéhydes. Ammoniaque./ Alcools. Chaleur (décomposition). Carbures. Composés ammoniacaux. Composés organiques. Composés organiques de nitrogène. Hydrazine et dérivés. Hydroxydes alcalins. Magnésium.(en poudre, avec eau). Nitriles. Non métaux. Substances inflammables.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Vapeurs nitreuses.

10.4 Information complémentaire:

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

DL₅₀ oral souris: 50 mg/kg

DLLo oral lapin: 800 mg/kg

Test d'irritation de l'oeil (lapin): 1 mg/72h: léger

11.2 Effets dangereux pour la santé:

En contact avec la peau: Irritations, brûlures.

Par contact oculaire: Irritations, brûlures.

Par ingestion: Irritation des muqueuses de la bouche, gorge, oesophage et tractus intestinal.

D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC₅₀ (mg/l) :

Bactéries (*Ps. putida*) = 0,006 mg/l ; Classification : Ext. tox.

Algues (*Sc. quadricauda*) = 0,009 mg/l ; Classification : Ext. tox.

Algues (*M. aeruginosa*) = 0,0007 mg/l ; Classification : Ext. tox.

Protozoaires (*U. parduczi*). = 0,1 mg/l ; Classification : Ext. tox.

Crustacés (*Daphnia Magna*) = 0,004 mg/l ; Classification : Ext. tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = Elevé

Risque pour le milieu terrestre = Elevé

12.2.3 - Observations :

L'écotoxicité est due à l'ion Ag+

12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test :-----

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO₅/DCO Biodégradabilité = -----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----

12.3.4 - Observations :

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test :

12.4.2 - Bioaccumulation :

Risque = -----

12.4.3 - Observations :

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Produit fortement polluant. Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: NITRATOS DE PLATA
ONU 1493 Classe: 5.1 Groupe d'emballage: II

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: NITRATOS DE PLATA
ONU 1493 Classe: 5.1 Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Nitrate de plata
ONU 1493 Classe: 5.1 Groupe d'emballage: II
Instructions de l'emballage: CAO 511 PAX 508

15. Information réglementaire

15.1 Etiquetage selon Directive de la CE

Symboles: 

Indications de danger: Corrosif Dangereux pour l'environnement

Phrases R: 34-50/53 Provoque des brûlures. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

Phrases S: 26-45-60-61 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales-la fiche de données de sécurité.

Numéro d'indice CE: 047-001-00-2

15.2 Dispositions particulières sur le plan communautaire:

16. Autres informations

Numéro et date de la révision:2 18.01.05

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 3, 8, 15.

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.